

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-013

du 08 avril 2021

n°013

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryllne ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2020 - Mise à disposition de personnel à 4 associations sportives

Depuis le 1^{er} janvier 2020, plusieurs agents du service animation sportive sont mis à disposition d'associations sportives pour assurer un encadrement technique :

- l'Entente Athlétique du Pays Châtelleraudais (EAPC)
- le Handball Club Châtellerault (HBCC)
- l'Association sportive du Basket Châtellerault (ASBC)
- le Club Sportif des Armées et de la Défense – section gymnastique (CSAD-C gymnastique)

Cet encadrement technique est effectif jusqu'au 31 décembre 2020, à raison de 8h30 par semaine pour l'EAPC, 2h00 par semaine pour le HBCC, 4h00 par semaine pour le ASBC et 8h00 par semaine pour le CSAD-C section gymnastique.

Une convention a été signée entre la commune de Châtellerault et les associations sportives pour formaliser ces mises à disposition.

L'article 3 de ces conventions prévoit le remboursement de la rémunération et des charges sociales pour les associations à la commune de Châtellerault (convention de mise à disposition en pièce jointe).

Ces quatre associations étant des associations importantes et actives sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de leur apporter un soutien privilégié en accordant une subvention pour permettre de faire face aux charges.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-013

du 08 avril 2021

n°013

page 2/2

VU les articles 61, 61-1, 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir ces associations, actives sur le territoire châtelleraudais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que ces associations puissent continuer à fonctionner dans de bonnes conditions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention à l'Entente Athlétique du Pays Châtelleraudais (EAPC) pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dont le montant est de **6 454,18€**
- de verser une subvention au Handball Club Châtellerault (HBCC) pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dont le montant est de **1 661,00€**
- de verser une subvention à l'Association sportive du Basket Châtellerault (ASBC) pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dont le montant est de **3 110,36€**
- de verser une subvention au le Club Sportif des Armées et de la Défense – section gymnastique (CSAD-C gymnastique) pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dont le montant est de **6 263,17€**
- d'autoriser le maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUR

